

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 31 MAI 2017 A 18H15
A MAULE- SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix sept,

Le mercredi 31 mai, à dix huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,

Commune de CRESPIERES : -

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Hervé CAMARD

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Adriano BALLARIN à Olivier RAVENEL

Agnès TABARY à Myriam BRENAC

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Alain SENNEUR à Hervé CAMARD

Excusés :

Armelle MANTRAND

Camilla BURG

Absents : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam BRENAC se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/7 DU 11 AVRIL 2017

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le marché signé le 31 décembre 2015 et notifié le 14 janvier 2016 à la société SAGERE SAS pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap,

CONSIDERANT que l'INSEE a apporté des modifications sur les indices alimentaires, imposées par le règlement européen et portant sur le changement de base, d'identifiant et d'intitulé regroupement ou suppression de certains indices,

CONSIDERANT que l'indice mensuel indiqué dans le marché a été supprimé et remplacé par l'indice IPCC Ensemble des ménages – France métropolitaine – 11.1.2 Cantines, identifiant 1764235

CONSIDERANT qu'il faut acter cette modification afin de permettre la revalorisation annuelle du marché et modifier le mois de remise des offres servant de base pour l'établissement des conditions économiques,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SAGERE S.A.S. sise Zone industrielle – Rue Benjamin Delessert – 60510 BRESLES, un avenant n°1 au contrat de fourniture et livraison de repas

en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap portant sur la modification de :

- ✓ Le mois de remise des offres (mo) servant de base pour l'établissement des conditions économiques,
- ✓ L'indice mensuel des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (identifiant 000639025) suite à sa suppression en février 2016, par sa correspondance soit l'indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages – France métropolitaine – 11.1.2 – Cantines, identifiant 1764235).

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas d'observations sur cette décision du Président.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/8 DU 26 AVRIL 2017

Objet : Assurance « Dommages aux biens des EPCI » pour le cinéma « Les 2 Scènes », le pôle urbanisme et les centres de loisirs de Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Chavenay, Maule, Mareil-sur-Mauldre, Crespières, Bazemont

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la communauté de communes doit assurer les structures mises à disposition ou transférées par les communes pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'assurance pour les dommages aux biens mis à disposition de la C.C.Gally Mauldre ou transférés,

CONSIDERANT l'offre de la société MMA,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA-DAS sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE, un contrat d'assurance « Dommages aux biens des EPCI » pour le cinéma « les 2 Scènes », le pôle urbanisme et les centres de loisirs de Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Chavenay, Maule, Mareil-sur-Mauldre, Crespières, Bazemont pour une cotisation annuelle de 4 890,27€ TTC révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas d'observations sur cette décision du Président.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/9 DU 28 AVRIL 2017

Objet : Convention de médecine préventive avec le CIG

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités de disposer d'un service de médecine préventive ou d'adhérer au service de médecine préventive mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

VU la convention proposée par le CIG à la Communauté de communes Gally Mauldre relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive (surveillance médicale des agents et actions sur le milieu du travail),

VU le budget principal de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, la convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive selon les conditions tarifaires annexées.

Article 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans non renouvelable à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas d'observations sur cette décision du Président.

IV. INFORMATIONS GENERALES

- **Notification du FPIC 2017**

Le FPIC a été notifié à la CCGM le 29 mai dernier. Il sera donc possible de délibérer valablement lors de la prochaine séance du Conseil

- **Projet transport**

La CCGM a été retenue comme site pilote par le STIF, ce qui est une excellente nouvelle pour notre projet transport et augure de manière très positive la suite des discussions avec le STIF

V. DELIBERATIONS :

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Constitution et adhésion au groupement de commandes de la C.C Gally Mauldre pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur la commune de Feucherolles	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

L'IFAC est actuellement le prestataire pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur le territoire de la commune de Feucherolles qui regroupent le périscolaire, la pause méridienne et l'accueil de loisirs. La prestation a débuté au 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois par période de 1 an chacune.

Pendant l'année d'exécution du marché, la commune de Feucherolles a sollicité auprès de la C.C.G.M. la non reconduction du marché.

La Commune de Feucherolles et la Communauté de Communes Gally Mauldre relancent donc un nouveau marché pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs et pédagogique des activités éducatives sur la commune de Feucherolles (accueil de loisirs, périscolaire et pause méridienne).

Comme pour le précédent marché, la communauté de communes Gally Mauldre et la commune de Feucherolles créent un groupement de commandes pour ces prestations afin de réaliser des économies et d'assurer une cohérence d'équipe entre les temps d'activités scolaires et extra-scolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont sera également membre la commune de Feucherolles, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'une année soit au total 3 ans maximum.

La communauté de communes assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément à l'article 28-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

Le comité de pilotage sera celui de la commission Enfance jeunesse de la communauté de communes Gally Mauldre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics;

VU l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'avis n°0074 du 27 mars 2016 texte n°66 relatifs aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, doivent relancer un marché pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur la commune de Feucherolles ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la commune de Feucherolles une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre sera « coordonnateur », et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 31 mai 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Commune de Feucherolles,
- Communauté de Communes Gally Mauldre

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au groupement de commandes auquel participera la commune de Feucherolles.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs et pédagogique des activités éducatives sur la commune de Feucherolles (accueil de loisirs, périscolaire et pause méridienne) pour les besoins propres des membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,

ACCEPTE que la communauté de communes Gally Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire ni question des Conseillers communautaires.

<u>2</u>	Convention avec la commune d'Aulnay sur Mauldre pour la refacturation des frais relatifs à l'ALSH de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

La commune d'Aulnay sur Mauldre a été durement touchée par la crue de la Mauldre de juin 2016, l'école communale ayant notamment été totalement sinistrée et inutilisable, ce qui a notamment posé problème pour l'accueil du mercredi après-midi au centre de loisirs.

La Communauté de communes s'est tout naturellement montrée solidaire, et a accueilli les enfants Aulnaysiens de juin à novembre 2016, date de réouverture de l'école.

Les frais occasionnés par cet accueil ont été calculés, et s'élèvent à 1 206,21€. Comme Mme Catherine DELAUNAY son prédécesseur, M Jean-Christophe CHARBIT, Maire d'Aulnay sur Mauldre, s'est engagé à régler cette somme.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la convention prévoyant ce paiement.

Pour information, une convention similaire a été adoptée par la commune de Maule pour la refacturation des frais de cantine et garderie périscolaire.

Pour information, Maule a accueilli 80 enfants Aulnaysiens dans son école, et la CCGM a accueilli environ 10 enfants habitant Aulnay dans son accueil de loisirs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gally Mauldre a accueilli les enfants de la commune d'Aulnay sur Mauldre dans son accueil de loisirs à Maule, suite à la crue de la

Mauldre rendant inutilisable l'école communale d'Aulnay sur Mauldre et rendant impossible l'accueil extrascolaire du mercredi après midi ;

CONSIDERANT que cet accueil a généré des frais, évalués à 1 206,21 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter la convention prévoyant ce remboursement par la commune d'Aulnay sur Mauldre à la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 31 mai 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ APPROUVE la convention prévoyant la refacturation des frais d'accueil de loisirs extrascolaire à la commune d'Aulnay sur Mauldre, suite à la crue de la Mauldre ;

2/ AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

(arrivée de M Damien GUIBOUT).

3	Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay – Complément exercice 2017	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	--	-----------------------------------

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1999, la commune de Chavenay a institué la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux.

Cette redevance concerne tous les professionnels utilisant le service public de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères :

- entreprises, industries, sociétés,
- commerçants, artisans, restaurateurs et professions libérales,
- administrations et services publics, certains établissements scolaires publics ou privés, (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, y compris les cantines).

Chaque professionnel est libre de recourir au service offert par la collectivité ou d'utiliser des filières d'élimination privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

Dans la mesure où la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du

service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone, il appartient, en conséquence, au conseil communautaire de délibérer, en lieu et place de la commune de Chavenay sur le niveau de redevance spéciale susceptible d'être appelée auprès des professionnels de la commune de Chavenay pour l'exercice 2017.

Une délibération a été prise le 23 mars dernier pour fixer le montant de la redevance 2017 des diverses entreprises et commerçants de Chavenay utilisant ce service public. Le montant de la redevance des nouvelles entreprises instaurées sur la commune de Chavenay n'avait pas été arrêté.

D'autre part, d'autres entreprises qui ne bénéficient pas du ramassage des déchets dans le cadre du contrat SEPUR sont à ajouter à la liste.

Il convient de délibérer pour fixer le montant de la redevance due par ces entreprises selon la liste complémentaire à celle du 23 mars 2017, jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

VU la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2017 fixant le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2017,

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste des professionnels assujettis à cette redevance spéciale au titre de l'année 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 31 mai 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2017 pour les nouvelles entreprises selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

**ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay
– Année 2017 – Complément à la liste du 23 mars 2017**

Nom	Adresse	Redevance 2016	Redevance 2017
JANES SARL	3 rue de Gally	0,00 €	293,51 €
LES CALECHES DE VERSAILLES	Ferme de Mezu	0,00 €	59,24 €
MEDLYN SAS (LA CARAVELLE)	1 rue de Beynes	0,00 €	131,97 €
PROMEDIK SAS	206 rue de Mezu	0,00 €	59,24 €
UPS	Rue de Gally	0,00 €	382,93 €
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	Rue de Davron	0,00 €	676,43 €
FIR DEVELOPPEMENT	Rue de Davron	0,00 €	676,43 €
SEGEX	Rue de Davron	0,00 €	676,43 €
4J EVENEMENTS SARL	Rue de Davron	0,00 €	25,76 €
Total		0,00 €	2 981,94 €

Cette délibération n'appelle aucun commentaire ni question des Conseillers communautaires.

V.2 AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	Convention cadre avec l'IFAC pour la mise à disposition de volontaires en service civique et contrats d'engagement	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	---	-----------------------------------

La CC Gally Mauldre va recruter des ambassadeurs du tri sous le statut de service civique, ceci pour dynamiser notre politique environnementale en matière de tri des déchets, et mettre en application la charte sur le tri adoptée par le Conseil communautaire le 15 juin 2016.

Pour ce faire, nous devons passer par un organisme agréer pour engager un volontaire. L'IFAC fait partie de ces organismes.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'une convention cadre avec l'IFAC, et des contrats d'engagements avec les volontaires dont nous aurons retenu la candidature.

La mission d'un volontaire durera de 6 à 9 mois maximum. Nous aurons au maximum trois volontaires à la fois.

Le coût pour la CC représente une adhésion fixe à l'IFAC de 125€, puis une participation de 125€ par mois et par volontaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gally Mauldre souhaite engager des ambassadeurs du tri sous le statut de service civique ;

CONSIDERANT que ceci nécessite d'une part, la signature d'une convention cadre avec un organisme agréé, d'autre part la signature d'un contrat d'engagement avec chaque volontaire recruté ;

CONSIDERANT la proposition de convention cadre et le modèle de contrat d'engagement proposés par l'IFAC, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 31 mai 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE le Président à signer avec l'IFAC la convention cadre pour la mise à disposition de volontaires en service civique annexée à la présente délibération,

2/ AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagements pris en application de la convention cadre, dans la limite de trois volontaires maximum à la fois.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire ni question des Conseillers communautaires.

<u>2</u>	Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au SIEED pour les communes de Gambaiseuil et Mittainville	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	--	--------------------------------------

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a sollicité d'adhérer au SIEED pour les communes membres de Gambaiseuil et Mittainville.

Cette démarche requiert l'avis préalable des collectivités membres, donc de la CC Gally Mauldre.

Il est proposé d'émettre un avis favorable, sachant que la CCGM souhaite quitter le SIEED d'ici 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du SIEED en date du 29 mars 2017 sollicitant l'avis de la CC Gally Mauldre, sur la demande de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires d'adhérer au SIEED pour les communes de Gambaiseuil et Mittainville ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 31 mai 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires d'adhérer au SIEED pour les communes de Gambaiseuil et Mittainville ;

Cette délibération n'appelle aucun commentaire ni question des Conseillers communautaires.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 21 juin 2017 à 18h15 en mairie de Chavenay.

A ce propos, M RICHARD rappelle la raison pour laquelle deux Conseils ont été programmés le 31 mai et le 21 juin : il était essentiel de délibérer dès la fin du mois de mai sur la convention de groupement avec la commune de Feucherolles pour la gestion du périscolaire et de l'ALSH.

Mais d'un autre côté, deux délibérations importantes n'étaient pas tout à fait prêtes pour adoption fin mai : la prise en charge du FPIC 2017 mais également l'adoption d'un nouveau système de tarification du portage de repas à domicile, tenant compte des revenus du bénéficiaire.

Ce système de tarification nécessite une étude basée sur les revenus des bénéficiaires, or cette étude prend un peu de temps.

Ce conseil étant le 21 juin jour de la fête de la musique, nous ferons en sorte de terminer tôt.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, M RICHARD lève la séance à 19h00.